1816 - utiliser la zakat pour entretenir des biens fonciers appartenant à de orphelins

question

Depuis des années j'assure la tutelle d'orphelin. Leur revenu mensuel issu d'une pension de retraite s'élève à 3500 rials. Des sommes énormes se sont accumulées entre mes mains au cours de ces années dont 150 000 rials de zakat. Devrais-je m'abstenir de recueillir la zakat à leur profit ? Que devrais-je faire des biens de zakat que je détiens ? S'ils (les orphelins possèdent une maison comportant des fissures et acquise grâce au crédit foncier et faisant l'objet d'un reliquat de 240 000 rials à payer, devrais-je régler cette dette pour en débarrasser les défunts ? Si la municipalité leur a octroyé des terrains, pouvons-nous construire un mûr autour des terrains avec ces sommes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il ne vous est pas permis de recueillir la zakat pour eux alors qu'ils peuvent s'en passer. Car la zakat revient aux pauvres et nécessiteux et non aux riches.

Les sommes que vous auriez perçues pour eux malgré leur richesse doivent être restituées aux donateurs si vous les connaissez. Si vous ne les connaissez pas, faites-en une aumône avec l'intention d'agir en leur non puisque vous avez perçu les sommes en tant que zakat.

Quant aux fonds provenant d'une pension de retraite, faites-en ce que vous jugez le meilleur, en vertu des propos du Très Haut : Et ne vous approchez des biens de l' orphelin que de la plus belle manière (Coran, 6 :152). Quant à la dette due à la Caisse de Développement Foncier, vous savez quelle est payable à terme. Acquittez la donc par tranches. Le défunt en est quitte, sauf des tranches arrivées à terme avant son décès et qu'il n'avait pas payées. Quant aux tranches dues après sa mort, elles ne concernent pas le défunt puisqu'elles frappent le bien foncier dont la

propriété appartient désormais aux héritiers. Par conséquent, c’est à ces derniers qu’il faut adresser la réclamation. Les dettes ne sont pas à payer de la zakat puisque les débiteurs ont la possibilité de les payer.